

VIE SCOLAIRE AUTORISATION DE SORTIE

Les autorisations de sortie et d'entrée au collège que vous allez demander pour votre enfant engagent votre responsabilité et la notre durant toute l'année scolaire. **Tout changement devra faire l'objet d'une demande écrite** adressée au Conseiller Principal d'Education.

Rappel : conformément au Règlement Intérieur, aucun enfant empruntant les transports scolaires, ne pourra, en cas de modification d'emploi du temps le jour même, quitter le collège dès lors que la famille n'en a pas été officiellement informée par téléphone par la vie scolaire. Néanmoins il sera possible aux familles de venir récupérer leur enfant après appel de la vie scolaire, en venant signer le cahier de décharge devant le portail d'entrée.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement conseillé à tout élève qui quitte le collège de se rendre à son domicile.

Veuillez compléter cette fiche, en cochant les cases correspondant à votre choix :

- Elève Demi-pensionnaire
- Elève externe

ENTREE ET SORTIE DU COLLEGE :

Les parents qui souhaitent faire coïncider les entrées et sorties de leur enfant avec leur emploi du temps doivent procéder de la manière suivante :

1. Période transitoire (emploi du temps temporaire) :

Remplir le document « autorisation entrée/sortie ponctuelle » en page 6-7

2. Emploi du temps définitif :

Faire un mot à l'année dans le carnet de correspondance. La vie scolaire apposera un tampon dans les cases concernées pour valider les entrées et sorties.

Pour toute arrivée ou départ en dehors des horaires réguliers, vous voudrez bien informer la Conseillère Principale d'Education en remplissant le document page 6 et 7 dans le carnet de correspondance.

Des décharges, ponctuelles ou pour l'année, peuvent être mises en place afin d'assouplir les autorisations de mouvement, dans la mesure où d'une part vous nous faites parvenir un écrit ou venez signer le cahier de décharge, et d'autre part vous venez, vous ou quelqu'un que vous avez autorisé par écrit en remplissant le document de décharge parentale, récupérer votre enfant à la sortie du collège.

En aucun cas les élèves ne peuvent sortir du collège avant la fin de la journée pour revenir prendre le bus ensuite.

Je soussigné(e) _____, responsable légal de l'élève -----
-----, scolarisé en classe de _____, l'autorise à entrer et sortir du collège aux conditions ci-dessus.

Signature :

VIE SCOLAIRE AUTORISATION DE SORTIE

Les autorisations de sortie et d'entrée au collège que vous allez demander pour votre enfant engagent votre responsabilité et la notre durant toute l'année scolaire. **Tout changement devra faire l'objet d'une demande écrite** adressée au Conseiller Principal d'Éducation.

Rappel : conformément au Règlement Intérieur, aucun enfant empruntant les transports scolaires, ne pourra, en cas de modification d'emploi du temps le jour même, quitter le collège dès lors que la famille n'en a pas été officiellement informée par téléphone par la vie scolaire. Néanmoins il sera possible aux familles de venir récupérer leur enfant après appel de la vie scolaire, en venant signer le cahier de décharge devant le portail d'entrée.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement conseillé à tout élève qui quitte le collège de se rendre à son domicile.

Veuillez compléter cette fiche, en cochant les cases correspondant à votre choix :

- Elève Demi-pensionnaire
- Elève externe

ENTREE ET SORTIE DU COLLEGE :

Les parents qui souhaitent faire coïncider les entrées et sorties de leur enfant avec leur emploi du temps doivent procéder de la manière suivante :

1. Période transitoire (emploi du temps temporaire) :
Remplir le document « autorisation entrée/sortie ponctuelle » en page 6-7
2. Emploi du temps définitif :
Faire un mot à l'année dans le carnet de correspondance. La vie scolaire apposera un tampon dans les cases concernées pour valider les entrées et sorties.

Pour toute arrivée ou départ en dehors des horaires réguliers, vous voudrez bien informer la Conseillère Principale d'Éducation en remplissant le document page 6 et 7 dans le carnet de correspondance.

Des décharges, ponctuelles ou pour l'année, peuvent être mises en place afin d'assouplir les autorisations de mouvement, dans la mesure où d'une part vous nous faites parvenir un écrit ou venez signer le cahier de décharge, et d'autre part vous venez, vous ou quelqu'un que vous avez autorisé par écrit en remplissant le document de décharge parentale, récupérer votre enfant à la sortie du collège.

En aucun cas les élèves ne peuvent sortir du collège avant la fin de la journée pour revenir prendre le bus ensuite.

Je soussigné(e) _____, responsable légal de l'élève-----
-----, scolarisé en classe de _____, l'autorise à entrer et sortir du collège aux conditions ci-dessus.

Signature :